

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2025-100



L'an deux mille vingt-cinq
Le quatre novembre à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.

Date de convocation : 29 octobre 2025

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 30

Votes 33

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET,
Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal
OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN,
Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc
BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON,
Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Christèle CROZIER,
Cyprien POUZARGUE, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Raphaëlle GUERIAUD, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT
Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN
Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Françoise TRIBOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc BONNAFOUS

**ADMINISTRATION
GENERALE**

**Action collective
relative à la pollution
aux PFAS**

**Lancement d'une
étude d'imprégnation
sur les perfluorés**

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux
Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CC-2023-091 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023
approuvant notamment la mise en place d'un plan d'action avec les autres
communes du sud de Lyon, et notamment la commune d'Oullins-Pierre-Bénite, sur
la problématique de pollution aux PFAS et l'engagement d'une action collective,
afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice
environnemental et sanitaire, auprès du Procureur de la République,

Dans un souci de préservation de la santé publique et face aux préoccupations
croissantes liées à la présence de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS),
également appelées perfluorés, il apparaît nécessaire d'approfondir les
connaissances sur leur impact au sein de la population locale.

A l'initiative du Maire de la Ville de Pierre-Bénite [puis d'Oullins-Pierre-Bénite],
Jérôme Moroge, une procédure pénale a été lancée sur la base d'une plainte
déposée contre X.

Le Maire a souhaité faire de cette plainte une action collective et a donc fédéré
une quarantaine de communes, communautés de communes, syndicats des eaux...
des territoires impactés par la pollution aux PFAS. L'objectif est de faire
reconnaître les préjudices subis par les communes et, par voie de conséquence,
par leurs habitants.



Afin de disposer de données objectives et localisées, il est proposé de mettre en place une étude épidémiologique visant à évaluer les taux d'imprégnation aux perfluorés au sein de la population. Cette démarche s'inscrit non seulement dans une volonté de prévention, de transparence et d'aide à la décision en matière de politiques de santé publique et d'environnement, mais également dans le cadre de l'action pénale collective.

La conduite de cette étude repose sur un groupement pluridisciplinaire garantissant son objectivité, sa rigueur scientifique et sa crédibilité. Ce groupement réunit un laboratoire spécialisé, un institut de sondage reconnu, ainsi qu'un chef de projet issu du monde scientifique. Ce dernier, biostatisticien de formation et expert en méthodologie, est chargé de concevoir l'ensemble du protocole d'étude d'imprégnation : définition du design, critères de sélection de l'échantillon, outils de recueil des données et modalités d'analyse.

Dans une démarche éthique et réglementaire, le dossier d'étude sera soumis au Comité de protection des personnes (CPP) ou au Comité d'éthique ainsi qu'à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), garantissant ainsi le respect des droits fondamentaux des participants, notamment en matière de consentement et de protection des données personnelles.

Une fois validée par les différents comités, l'étude sera réalisée à l'automne 2025, pour une publication des résultats fin novembre.

L'étude reposera sur un panel de 500 personnes tirées au sort parmi les habitants des entités cosignataires de la plainte. Ce panel sera constitué de manière à garantir une représentativité socio-démographique fidèle aux populations concernées (âge, sexe, répartition géographique, etc.). Le tirage au sort permettra de limiter les biais de sélection et d'assurer l'impartialité de l'échantillon. Les personnes sélectionnées seront contactées individuellement et invitées à participer sur la base du volontariat, après avoir reçu une information complète et transparente sur les objectifs, les modalités et les garanties éthiques de l'étude.

Le coût total de l'étude est estimé à 98 000 € HT, financé par l'ensemble des collectivités territoriales et syndicats des eaux concernés. Leur participation sera fonction du nombre d'habitants.

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite se positionne comme commanditaire de l'étude et agit à ce titre au nom et pour le compte du Collectif des territoires en actions, représentant l'ensemble des cosignataires de la plainte. Elle assurera la coordination administrative et financière de l'opération, en lien avec les partenaires scientifiques et institutionnels impliqués.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 06 NOV. 2025

Notifié ou publié
le 07 NOV. 2025

Le Président

APPROUVE la constitution du Collectif des territoires en action représentant l'ensemble des collectivités s'étant jointes à la plainte contre X,

APPROUVE le coût de l'étude ainsi que la contribution financière de la COPAMO, pour le compte des communes du territoire du Pays Mornantais, pour sa réalisation,



*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

AUTORISE Monsieur le Maire de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite à signer le protocole d'étude d'imprégnation et tout document afférent, afin de lancer et réaliser l'étude, pour le compte du Collectif des territoires en Action,

DIT que les 11 communes membres de la COPAMO seront sollicitées pour délibérer de manière concordante pour approuver la constitution du Collectif des territoires en Action, le lancement de l'étude et la prise en charge du coût de celle-ci par la COPAMO,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 7 NOVEMBRE 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER